

OGBL - Section Volmerange-les-Mines

De: Christian Simon-Lacroix
Envoyé: mardi 7 juin 2022 09:24
À: FF Convention Fiscalite
Cc: Jean.Marc.Dreystadt
Objet: TR: Lettre ouverte 06/2022

Pour info

De : aurélie contal <aureliecontal@hotmail.fr>
Envoyé : samedi 4 juin 2022 19:44
À : Christian Simon-Lacroix <Christian.Simon-Lacroix@ogbl.lu>
Objet : RE: Lettre ouverte 06/2022

Mr Christian-Simon Lacroix

Si je suis élue je compte bien me positionner en votre faveur en demandant aux services de Bercy de faire le nécessaire afin de régulariser cette situation insupportable aux contribuables
Mme Contal Aurélie

De : Christian Simon-Lacroix <Christian.Simon-Lacroix@ogbl.lu>
Envoyé : jeudi 2 juin 2022 14:31
À : 'aureliecontal@hotmail.fr' <aureliecontal@hotmail.fr>
Objet : Lettre ouverte 06/2022

Lettre ouverte d'interpellation des candidats aux élections législatives

A l'attention des candidats aux élections législatives

Luxembourg, le 2 juin 2022

Mme Aurélie CONTAL

Dans quelques semaines les citoyens sont appelés à retourner aux urnes. Vous êtes candidats aux élections législatives et à ce titre, à pouvoir dire le droit, faire la loi et défendre vos concitoyens frontaliers français très nombreux dans votre circonscription.

Si vous êtes élus à l'assemblée nationale vous aurez à vous prononcer rapidement sur des questions primordiales, pour l'ensemble des frontaliers français travaillant au Luxembourg,

telles que l'application de la convention fiscale franco-luxembourgeoise du 20 mars 2018 signé en 2019 par les deux pays qui « garantissait » qu'il n'y aurait pas d'impact pour les revenus salariaux et de pension des frontaliers français. Hélas, au moment de l'entrée en vigueur en 2020 de la nouvelle convention fiscale a apporté une très mauvaise surprise pour les frontaliers ayant des revenus mixtes qu'ils soient mariés, veuf, salariés ou pensionnés allant de quelques centaines d'euros d'augmentation sur l'imposition annuelle à plusieurs milliers d'euros.

Malgré l'objectif de la convention (et de son avenant) qui est, en soi, sans équivoque. la convention vise à « .. éviter les doubles impositions et (à) prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu ... », comme le stipule explicitement le titre, l'application/l'interprétation de l'administration fiscale française, en ne prenant pas en compte directement les impôts payés au Luxembourg dans le calcul du taux sur les revenus mondiaux, entraîne mécaniquement une hausse du/des revenus imposables et donc parfois une hausse significative du taux d'imposition appliqué sur l'ensemble des revenus du contribuable frontalier (ou du ménage) et par conséquent une montant d'impôt plus élevé.

Il s'agit donc en quelque sorte d'une double imposition indirecte puisque le revenu pris en compte n'est pas exact car il prend en compte des sommes déjà déduites à la source par le Luxembourg.

D'autre part, malgré les déclarations de 2019 qui garantissait que les pensionnés, veufs ne seraient pas impactés, alors qu'eux ne peuvent pas modifier leur situation financière, voient eux aussi l'équilibre financier de leur budget menacé brutalement sans pouvoir changer la situation.

Il est vrai qu'après la première application de la convention fiscale dans les déclarations sur le revenu en 2021, le gouvernement français, au vu de l'émoi très important des frontaliers français qu'a suscité l'impact négatif de celle-ci, a fait marche arrière pour deux ans (années fiscales 2020 et 2021). Néanmoins, le problème demeure puisqu'il n'y a pas eu d'information sur une quelconque étude d'impact et de modification des procédures d'application de la nouvelle convention.

Nous vous rappelons que les 145 000 frontaliers français salariés et pensionnés contribuent grandement à l'économie de votre région et de votre circonscription.

L'OGBL en tant que premier syndicat Luxembourgeois et premier syndicat pour les frontaliers français salariés et pensionnés (plus de 16 000 membres) **vous demande de lui indiquer, ainsi qu'à vos électeurs frontaliers français avant le 8 juin 2022**, si vous êtes disposé à mettre fin à l'application actuelle de la nouvelle convention et à trouver après une étude d'impact sérieuse qui n'a pas été faite par les services de Bercy au moment de l'adoption de la convention signée en 2019, une nouvelle méthode plus juste pour mondialiser les revenus des frontaliers français : par exemple déduire de la déclaration des revenus salariaux et de pensions provenant du Luxembourg les impôts déjà payés à la source et changer la méthode de mondialisation pour ne pas recourir à la méthode d'imputation par crédit d'impôt qui revient à doublement imposer des revenus déjà imposés à la source.

Il y va de l'attractivité du travail frontalier, de l'économie régionale et de justice fiscale.

Nous vous prions de nous faire parvenir votre position à l'attention de Monsieur Christian Simon-Lacroix (Responsable des frontaliers français) par courrier ou bien par email à l'adresse suivante :

OGBL, 31 Rue du Fort Neipperg, BP 2031, L-1020 Luxembourg

ffconventionfiscalite@ogbl.lu

Je vous remercie pour l'attention que vous avez portée au présent courrier, aux légitimes questions que se posent de nombreux électeurs, ainsi que de votre réponse prochaine, laquelle sera publiée sur notre site et diffusée aux frontaliers.

Christian Simon-Lacroix

Responsable des frontaliers français de l'OGBL